

Convention de prestations de services

Vademecum

1. Généralités

La RTBF est soumise à la législation sur les marchés publics pour ses achats. Cependant, pour autant que de besoin et dans la mesure où les Missions participent à l'achat, au développement, à la production ou la coproduction de matériel de programmes audiovisuels, elles constituent une exception justifiant que la législation en matière de marchés publics ne s'applique pas (Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, Article 28 §1 2°).

Dans ce cadre, une convention de prestations de services est rédigée entre la RTBF et le prestataire de services afin d'encadrer la mission qui lui est confiée. La convention constitue un contrat d'entreprise au sens de l'Article 1710 du Code Civil.

2. Qui s'occupe de quoi ?

Le producteur, chef éditorial, responsable de thématique ou d'édition d'offres, supportés par les délégués de production (DP), choisit le prestataire et négocie les termes de la mission, notamment l'étendue des activités, la durée de la convention, le montant des prestations correspondant à la mission, les clauses éventuelles d'exclusivité/non-concurrence, ...

Le gestionnaire de dossier achats (GDD) s'occupe de rédiger les termes de la convention et de formaliser la commande correspondant au contrat. Il assure également le suivi du paiement des factures liées aux prestations effectuées. Il est donc le point de contact administratif pour le prestataire de services.

Le gestionnaire de dossier achats est le point de contact administratif.

| Secteur métier RTBF | Gestionnaires de dossiers achats | Coordinnées |
|--|------------------------------------|--|
| Culture et musique | Pierre Cuignet | pcui@rtbf.be - 0475/97.43.10 |
| Divertissement | Aurélie Toussaint | aut@rtbf.be - 0474/87.22.57 |
| Sociétés, modes de vie et connaissances Gaming/Ixpé | Martelle Devos Claudy Paganelli | mds@rtbf.be - 0477/45.03.68 clpa@rtbf.be - 0473/47.00.26 |
| Info/Sports | Wendy Doga | wd@rtbf.be - 02/737.43.93 |
| Prod 360 | Dogan Alexander | ado@rtbf.be - 0497/40.38.00 |

| | | |
|--|--------------------|---|
| Services aux publics, R&D Contenus, Fiction, Marketing et Communication | Lisiane Martin | lmn@rtbf.be - 02/737.26.24 |
| Editions d'offres : La Première, Musiq3, Viva | Régine Estiévenart | rev@rtbf.be - 02/737.28.56 |
| Editions d'offres : Classic21, Tipik, Tarmac | Valérie Mathieu | vma@rtbf.be - 02/737.36.09 |

3. Comment est rédigée la convention de prestations de services ?

La convention de prestations de services est composée de 20 articles qui spécifient les termes de la collaboration dont notamment :

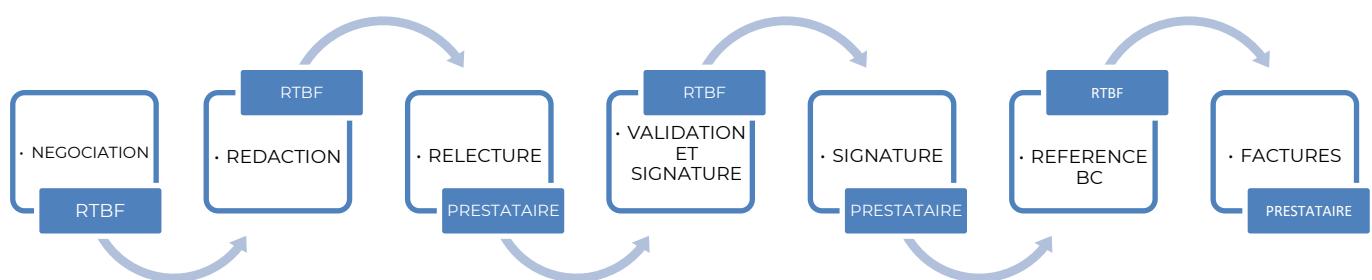
- le détail de la mission ;
- la durée de la convention ;
- la fixation des montants forfaitaires et frais dont la ventilation éventuelle des montants pour prestations et pour cession de droits ;
- la qualification de la convention et l'indépendance des parties ;
- l'obligation des parties ;
- les droits de propriété intellectuelle ;
- les clauses éventuelles d'exclusivité et de non-concurrence.

4. Quand et comment relire et signer la convention ?

Après la négociation des conditions de prestations de services, les conventions sont rédigées, relues, validées et signées de manière digitale grâce à l'outil **Dilitrust** et à l'application **Docusign** pour la signature du document.

Chaque convention est envoyée au préalable pour relecture au prestataire. Une fois cette étape faite, la convention est lancée pour validation et signature en interne puis est envoyée au prestataire pour signature.

Le prestataire reçoit ensuite sa référence de commande (45xxx) pour établir ses factures.



5. Comment rémunérer les prestations et les droits d'auteur ?

Pour rappel, les droits d'auteurs permettent de rémunérer la quote-part créative/artistique/éditoriale d'un service presté. En Belgique, un régime fiscal favorable existe pour les rémunérations perçues en vertu d'une cession de droits d'auteur dans le cadre d'une relation de travail. Il permet de considérer la rémunération due en contrepartie de la cession de droits d'auteurs comme revenu mobilier, celui-ci étant soumis à un taux d'imposition plus faible. Ce régime est uniquement applicable aux personnes physiques.

Dans le cadre de ses missions, le prestataire en **personne physique** peut être rémunéré selon la ventilation suivante, hors frais généraux :

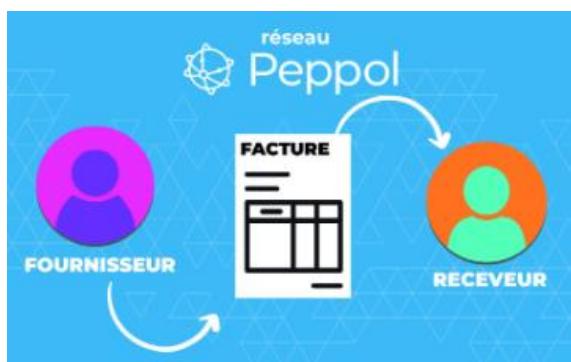
- minimum **75 %** du montant forfaitaire pour les prestations ;
- maximum **25 %** du montant forfaitaire pour contrepartie de la cession de droits d'auteurs et droits voisins.

Une exception est cependant faite pour les journalistes et les photographes dont la ventilation est de 70/30 à partir de 2025 sur la base de rulings fiscaux existants.

Le prestataire en **personne morale** facturera ses prestations en **100%** du montant forfaitaire et précisera éventuellement sur sa facture la part de droits d'auteurs et droits voisins cédés sur le total du montant facturé (maximum 30% à partir de 2025).

6. Comment établir sa facture ?

À partir du 1er janvier 2026, la **facturation électronique** est obligatoire en Belgique pour toutes les entreprises et les travailleurs indépendants **assujettis à la TVA belge** (y compris ceux sous le régime de la franchise), quel que soit le nombre de factures émises.



Vous disposez d'un logiciel comptable ou de facturation :

- Vérifiez sa compatibilité avec la facturation électronique et la connexion à Peppol ;
- Les factures pour la RTBF doivent transiter via Mercurius (coordonnées Peppol RTBF : 0208 :0223459690).

Vous créez vos factures en Word, Excel ou PDF :

- Choisissez rapidement un logiciel compatible (voir <https://efacture.belgium.be/fr>) ;
- Si un investissement n'est pas justifié (indépendant, ASBL...), utilisez le [portail Mercurius](#) pour encoder et envoyer vos factures manuellement ;
- Vous devez être représentant légal et enregistré auprès de la BCE.

Synthèse pour la facturation des prestations et droits à la RTBF selon le statut du prestataire de services

| Statut | Personne morale | Personne physique | | |
|--|---|--|--|---|
| | | Avec n° d'entreprise | | Sans n° d'entreprise |
| | | Assujetti à la TVA | Non assujetti à la TVA | |
| Formalisme | Facture pour les prestations (21%) et les droits éventuels (6%) | Facture pour les prestations (21%) et les droits éventuels (6%) ** | Facture pour les prestations Versement via note de paiement pour les droits | Versement via note de paiement pour les prestations et les droits |
| Prélèvement précompte mobilier sur droits | Non | Oui | Oui | Oui |
| Envoi des documents | Facturation électronique* | Facturation électronique* | factures@rtbf.be | Non |

* Pour les fournisseurs étrangers, l'envoi des factures se fait manuellement à l'adresse factures@rtbf.be

** La RTBF est dans l'obligation de prélever un précompte mobilier sur ces droits. Le montant versé sera le montant facturé TVAC déduction faite du précompte mobilier.

Pour toute question

Sylvie Cloux – Responsable multi-pôles achats – scl@rtbf.be – 0475/63.29.57
 Charlotte Libert – Responsable des achats – chlb@rtbf.be – 0476/45.59.20